

BOURS'YLETTE

Brocante de pièces cyclomoteurs
DIMANCHE 11 AVRIL
Millery (54)

BULLETIN D'INSCRIPTION 1^{ère} BOURS'YLETTE

Bourse d'échange réservée aux pièces cyclomoteurs et dérivés

Raison Sociale (si professionnel) :

Siret (si professionnel) :

Nom / Prénom :

Adresse complète :

Tél. Portable :

Email :

Type de produit proposé :

Prix unique spécial première édition : emplacement à 10 euros les 5 mètres linéaires

Présentation de Club : Gratuit (non-lucratif, aucune vente autorisée sur le stand)

Nombre d'emplacements souhaités : x10 euros = total de euros.

Pièces à fournir :

- Dossier COMPLET et SIGNÉ
- Photocopie de pièce d'identité
- Règlement par chèque à l'ordre de « Association Les Raisins »
- Adresse de correspondance : Les Raisins, 14 rue de la Côte, 54380 Autreville sur Moselle.
- **Date de réception limite des dossiers : samedi 3 avril 2021.**



ARTICLE 1 : Bourse d'échange de pièces détachées **dédiée aux pièces cyclomoteurs**, accessoires et dérivés proches. L'association s'octroie le droit de refuser l'inscription si elle estime que les produits proposés ne correspondent pas à ce critère.

ARTICLE 2 : Tous les objets ne correspondant pas à l'article 1 sont interdits, notamment la vente ou la distribution de boissons, et/ou de denrées alimentaires.

ARTICLE 3 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dégradations, incendie ou accident.

ARTICLE 4 : Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription. Celui-ci devra être parvenu avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans le bulletin, le cachet de la poste faisant foi. Le bulletin d'inscription devra être également accompagné du chèque du montant total de la réservation souhaitée. Possibilité de recevoir un reçu sur simple demande le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé au moins 15 jours avant la date de l'événement. Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée. En cas d'absence de l'exposant, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué.

ARTICLE 6 : Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser les zones de circulation du public et les autres emplacements.

ARTICLE 7 : L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8 : Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et mises à leur charge.

ARTICLE 9 : Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer les issues de secours.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation, ou dont le comportement, lors d'éditions passées, fut contraire à son esprit, et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

ARTICLE 11 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes ou douaniers et contributions.

ARTICLE 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de sa profession.

ARTICLE 13 : Les arrivées se font entre **6 heures et 8 heures**.

LU ET APPROUVÉ PAR L'EXPOSANT (signature obligatoire)

Association Les Raisins

lesraisins.autreville@gmail.com

06.21.09.55.35